



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

35

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix pour Abstention	Voix contre Non-participation au vote	À l'unanimité
-------------------------------	-------------------------	--	---------------

**Annexe : Néant**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

### **PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,  
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,  
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,  
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme TAFAT  
Mme GRAPPE  
M JOUSSEN  
M MOULINET  
M PLOUZE-MONVILLE  
M SEITHER

### **POUVOIRS :**

Mme TAFAT à Mme CONTE  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT  
M JOUSSEN à M PROST  
M MOULINET à M MEUNIER  
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT  
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

**SECRÉTAIRE :** Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Le centre communal d'action sociale de Poissy a bénéficié d'une subvention votée au Conseil municipal du 25 mars 2024 par délibération N°14 pour un montant de 1 938 000 €

078217804988-20241216-CM\_20241216\_35-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La subvention était destinée à financer la programmation du centre communal d'action sociale de Poissy pour l'année 2024. A ce jour, la projection du compte administratif 2024 du centre communal d'action sociale de Poissy s'établit comme suit :

	PREVISIONS 2024	PROJECTION REALISATIONS COMPTE ADMINISTRATIF 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>2 861 170,30</b>	<b>2 726 930,07</b>
Dont subvention communale	1 938 000,00	1 833 000,00
<i>Dont RESULTAT FONCTIONNEMENT</i>	242 770,30	242 770,30
<b>DEPENSES</b>	<b>2 861 170,30</b>	<b>2 577 430,79</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>27 816,38</b>	<b>28 601,38</b>
<i>Dont RESULTAT INVESTISSEMENT</i>	24 274,33	24 274,33
<b>DEPENSES</b>	<b>27 816,38</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT GLOBAL 2024 PROJETE		<b>178 100,66</b>

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster le montant de la subvention attribuée au centre communal d'action sociale de Poissy, à la somme de 1 833 000 € pour l'année 2024.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Poissy et le centre communal d'action sociale de Poissy, en date du 13 décembre 2021, et ses annexes,

Vu la délibération n° 31 du conseil municipal du 11 décembre 2023, autorisant le versement d'une avance sur subvention au centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la délibération n°14 du 25 mars 2024 du vote du budget primitif 2024, vote du budget principal M57, vote par nature,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la projection du compte administratif 2024 présenté par le centre communal d'action sociale de Poissy, pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la subvention au centre communal d'action sociale de Poissy pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_35-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'ajuster la subvention de fonctionnement attribuée au centre communal d'action sociale de Poissy, pour un montant de 1 833 000 € pour l'année 2024.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

### **Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024